



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq septembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°04/09/2023 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**RAPPORTEUR :** Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Suite à différents besoins de matériels recensés après le vote du budget :

- Acquisition moteurs barques
- Acquisition pompe chaudière stade
- Travaux SDE 3 lampadaires

Il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits pour permettre de mandater ces dépenses,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6618 : intérêts des autres dettes		4 000.00 €		
<b>Total D66 – Charges financières</b>		<b>4 000.00 €</b>		
R-7088 : Autres produits activités annexes				4 000.00 €
<b>Total R 70 – Produits des services</b>				<b>4 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 Taxe d'aménagement				309.16 €
<b>Total R10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>309.16 €</b>
D-204182 : Subvention organismes publics divers		2 397.36 €		
<b>Total D 204 – Subventions d'équipement versées</b>		<b>2 397.36 €</b>		
D-2152 Installations de voirie	5 410.00 €			
D-2157 Matériel et outillage technique		14 321.80 €		
<b>Total D21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>5 410.00 €</b>	<b>14 321.80 €</b>		
D-231 Immobilisations corporelles en cours	11 000.00 €			
<b>Total D23 Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>11 000.00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 410.00 €</b>	<b>16 719.00 € €</b>		<b>309.16 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 309.16 €</b>		<b>4 309.16 €</b>

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq septembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°05/09/2023 : FINANCES - CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT**

**RAPPORTEUR :** Yvon CONNAN , Maire-Adjoint

Monsieur CONNAN rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2023 approuvant le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement avec un solde à zéro.

Il précise que le budget ne présente plus aucun mouvement tous les lots ayant été vendus.

Pour clore définitivement ce dossier, il convient de clôturer ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** la clôture du Budget lotissement à compter du 25 Septembre 2023.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq septembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°06/09/2023 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT (COMITE D'ANIMATION)**

**RAPPORTEUR :** Doriane THUILLIER, Maire-Adjointe

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a alloué les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux diverses associations et organismes qui en avaient fait la demande. Le montant alloué représente 12 705.00 € sur les 14 000.00 € votés lors du vote du budget primitif 2023.

Depuis cette séance, une demande de subvention émanant du Comité d'Animation de Pontrieux est arrivée en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 295 € au Comité d'Animation de PONTRIEUX dans le respect de l'enveloppe inscrite au budget 2023
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°07/09/2023 :** FINANCES – REFACTURATION DES FRAIS  
ENGAGES POUR LE COMPTE DE TIERS

**RAPPORTEUR :** Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Monsieur CONNAN rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Le Maire, est de par ses fonctions, représentant de l'autorité de police administrative au nom de la commune et qu'il possède les pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Il expose que de ce fait Monsieur le Maire, se doit de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation pour le compte de tiers qui manqueraient de répondre à leurs propres obligations ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Je propose donc au Conseil Municipal d'engager, au nom de la commune, les travaux ci-dessus visés et de permettre la refacturation de ces interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- De sécurité ou de salubrité
- De déficience du propriétaire par suite d'une mise en demeure restée sans effet,
- De dégradation des biens publics
- De mise en sécurité suite à un arrêté de péril.

Dans le cas d'un tiers identifié, la commune engagera les travaux :

- Soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé
- Soit d'office, en cas de mise en sécurité suite à péril ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure par lettre recommandée).

Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation de Monsieur le Maire.

Les prestations exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe de refacturation des frais engagés par la commune pour le compte de tiers des interventions rendues nécessaires pour les raisons énoncées ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°08/09/2023 :** SDE – CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT –  
EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

Dans le cadre de la Charte ECOWATT, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'est engagé à entreprendre différentes actions de sobriété énergétiques et d'effacement afin de contribuer à la baisse des consommations notamment lors des possibles alertes ECOWATT.

En partenariat avec ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) le SDE est devenu pilote pour une expérimentation innovante et inédite de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance via les compteurs Linky. Ce dispositif automatisé est désormais étendu à l'ensemble des collectivités volontaires.

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté un plan d'Economie d'Energie de la Ville de PONTRIEUX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Pontrieux peuvent être modifiées à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires et expérimentales jusqu'au 31 Mars 2024
- **DECIDE** que sur l'ensemble du territoire communal l'éclairage public sera éteint dans le cadre des alertes ECOWATT.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°09/09/2023 : SDE – RENOVATION LANTERNE FOYER EP  
PLACE DE LA LIBERTE – RAMPE D'ACCES DU BUREAU DE POSTE**

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage public Place de la Liberté, au-dessus de la rampe d'accès au Bureau de Poste :

- Dépose d'une lanterne
- Fourniture et pose de 1 lanterne FONTE DE PARIS de Type « VALBERG » en cuivre et équipée de LEDS ; 1 console Champenoise

- FONTES DE PARIS en fer de couleur RAL 9005 ; 1 étrier en cuivre  
FONTES DE PARIS pour lanterne VALBERG
- Plan de récolement éclairage public
    - o **Coût estimé : 2 060.64 € TTC**

Le coût de l'opération est estimé à un montant de **2 060.64 € TTC**. Ce coût total des travaux est majoré de 8% pour les frais de maîtrise d'ingénierie.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE le 29 décembre 2019.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la Commune de PONTRIEUX est de **1 240.20 €**. Ce montant devra être inscrit en investissement au compte 204182 et amorti.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public Place de la Liberté pour un montant de 2 060.64 € TTC.
- **VALIDE** la proposition du SDE de la participation de la ville à hauteur de 1 240.20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°10/09/2023 :** SDE – RENOVATION LANTERNE FOYER EP  
RUE DE TRAOU MELEDERN

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

Le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage public Rue de Traou Méléderm à l'angle de la Rue des Magnolias :

- Dépose d'une lanterne
- Fourniture et pose de 1 lanterne COMATELEC de Type « TECEO » de couleur RAL gris 2900 sablé et équipée de LEDS
- Plan de récolement éclairage public

○ **Coût estimé : 924.74 € TTC**

Le coût de l'opération est estimé à un montant de **924.74 € TTC**. Ce coût total des travaux est majoré de 8% pour les frais de maîtrise d'ingénierie.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE le 29 décembre 2019.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la Commune de PONTRIEUX est de **556.56 €**. Ce montant devra être inscrit en investissement au compte 204182 et amorti.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPOUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Traoumélédern pour un montant de 924.74 € TTC.
- **VALIDE** la proposition du SDE de la participation de la ville à hauteur de 556.56 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq septembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°11/09/2023 :** SDE – RENOVATION LANTERNE FOYER EP  
RUE DES FONTAINES

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage public Rue des Fontaines :

- Dépose d'une lanterne
- Fourniture et pose de 1 lanterne COMATELEC de Type « TECEO » de couleur RAL gris 2900 sablé et équipée de LEDS
- Plan de récolement éclairage public

○ **Coût estimé : 997.92 € TTC**

Le coût de l'opération est estimé à un montant de **997.92 € TTC**. Ce coût total des travaux est majoré de 8% pour les frais de maîtrise d'ingénierie.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE le 29 décembre 2019.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la Commune de PONTRIEUX est de **600.60 €**. Ce montant devra être inscrit en investissement au compte 204182 et amorti.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public rue des Fontaines pour un montant de 997.92 € TTC.
- **VALIDE** la proposition du SDE de la participation de la ville à hauteur de 600.60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°12/09/2023 : CANDIDATURE LABEL 100 % EAC (EDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE°**

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

Lancé en 2021 par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle) a pour objectif le bénéfice d'un parcours cohérent, pour chaque jeune d'un territoire, de la naissance à l'âge adulte.

Il sera nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontre avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Si l'éducation artistique et culturelle trouve naturellement sa place dans le temps scolaire, elle doit également être présente, sous forme d'un parcours, dans tous les temps de développement de l'enfant et tout naturellement le post et le périscolaire.

Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle, au plus près des spécificités des territoires.

Les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental pour atteindre cet objectif. La création du label 100 % EAC a vocation à distinguer les collectivités portant une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Le label 100 % EAC comprend 4 axes d'analyse, déclinés en 15 principes selon 3 niveaux. La gradation des niveaux se lit de façon progressive : les propositions des niveaux 2 et 3 ne se substituent pas à celle des niveaux antérieurs, mais viennent en complément ou élargissent le spectre des actions initiales.

Les critères examinent plusieurs aspects liés :

- Au contenu des projets : démarche artistique et culturelle dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;
- A la temporalité : temps scolaire / hors temps scolaire, environnement familial
- Aux publics concernés : petite enfance, enseignement supérieur etc
- A la mise en œuvre des projets par des partenaires culturels ;
- Au pilotage et à l'évaluation.

Une attention particulière est portée à la dimension pleinement inclusive de ces projets, notamment la prise en compte des territoires prioritaires et des publics en situation spécifique.

Le label 100 % EAC peut être obtenu, la première fois même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en 5 ans.

Le bilan permettant tous les 5 ans, de renouveler le label, doit montrer que le niveau 3 a pu être atteint pour l'ensemble des principes.

### Objectifs

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire.

Dans son projet politique, la ville intègre le projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération. Par des actions complémentaires la ville de Pontrieux s'inscrit dans les 5 orientations identifiées par l'agglomération dont l'une d'elles est d'offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire. A travers cette orientation, la ville s'est engagée à développer les cultures et à mettre en œuvre les actions :

- Participer à la valorisation de l'identité historique et patrimoniale
- Soutenir les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat
- Accompagner les actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse mais aussi en direction des familles
- Soutenir de manière directe et indirecte les événements participant à l'identification et la mise valeur de son patrimoine matériel et immatériel.
- Soutenir le circuit d'ateliers d'art dans la ville - favoriser les résidences d'artistes

Les enjeux fléchés dans le cadre de la coopération avec le Département s'intègrent pleinement aux enjeux fléchés dans le cadre de notre politique

- 1 Le développement de l'EAC tout au long de la vie
- 2 La construction d'une communauté d'acteurs
- 3 Le soutien aux patrimoines historiques et immatériels

La Ville s'est déjà engagée dans la co-construction de projets en lien avec toutes les générations avec différents acteurs : l'agglomération, l'Ephad, un projet intergénérationnel. Les Petites Cités de Caractère de Bretagne en lien avec les écoles et la découverte de la richesse architecturale et paysagère qui nous entoure, tout en s'inscrivant dans les intentions pédagogiques des enseignants.

Les propositions d'architectes professionnels souhaitant s'engager dans cette démarche de sensibilisation, sont nombreuses !

L'idée étant de construire des programmes à visées pédagogiques dans les classes, avec les familles et les résidents de l'Ephad. Différentes actions sont menées hors-les-murs, des temps de pratiques sur sites mais aussi des expositions de travaux des élèves, de diffusions de films pour l'Ephad.

Les propositions d'architectes professionnels souhaitant s'engager dans cette démarche de sensibilisation, sont nombreuses !

Le label 100% EAC s'inscrit pleinement dans la dimension de parcours dans laquelle nous souhaitons inscrire nos politiques : Permettre à toutes les générations d'accéder à la culture, . Inscrire notre patrimoine historique dans la dimension culturelle matérielle et immatérielle en lien avec la dimension artistique des métiers d'art présents sur la ville.

Candidater à ce label, c'est aussi renforcer, développer les réseaux et partenariats afin d'élaborer des projets.

La Ville souhaite développer les partenariats avec la DRAC – l'Agglomération – l'INSEAC par la mise en place d'un Cotec et Copil sur la dimension EAC au sein du territoire ; Intégrer la dimension culturelle dans les fiches de poste agent à court terme.

Le dossier de candidature présente 3 volets :

- présentation détaillée du territoire et de ses spécificités
- Etat des lieux qualitatif et quantitatif sous la forme d'une auto-évaluation par le territoire
- Présentation de la stratégie envisagée pour atteindre le 100 % EAC

Le label est conjointement attribué par le préfet de Région et le Recteur d'académie pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis des services déconcentrés des deux ministères (direction régionale des affaires culturelles et délégation académique aux arts et à la culture).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la candidature de la Ville pour l'obtention du label 100 % EAC
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°13/09/2023 : ATTRIBUTION BONS CADEAUX CONCOURS  
COMMUNAL MAISONS FLEURIES**

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

Pontrieux est engagée depuis de nombreuses années par son label 4 Fleurs Villes et villages fleuris. Ce label prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, l'attractivité touristique mais aussi l'implication du citoyen au cœur des projets.

Ainsi la Ville de PONTRIEUX organise annuellement un concours des maisons fleuries et souhaite récompenser les participants, les encourageant dans leur démarche d'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** aux différents participants du Concours des Maisons Fleuries une récompense sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 20 € valable auprès de commerces locaux
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-cinq septembre à 18 H 00**, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°14/09/2023 : ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX AUX  
AGENTS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
CONDIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, les montants des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Maire propose d'attribuer à l'occasion de fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels depuis 6 mois et en fonction le 25 décembre de l'année en cours. Ce chèque d'une valeur de 40 € sera distribué à la mi-décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le dispositif de chèques cadeaux au bénéfice du personnel municipal
- **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires ou contractuels en poste au 25 Décembre de l'année en cours depuis au moins 6 mois à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 40 € par agent
- **PRECISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-cinq septembre à 18 H 00**, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°15/09/2023 : DESIGNATION REFERENTS DEONTOLOGUES  
POUR LES ELUS LOCAUX**

**RAPPORTEUR :** Samuel LE GAOUYAT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

#### **Article 1 : Désignation des référents déontologues**

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

*(Le cas échéant)* En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

**Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT



**Département des Côtes d'Armor**

**VILLE de PONTRIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**- Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS :** LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CONNAN Alfred -  
BELLEGUIC Claudie – BUHOUR Didier – MAIRE Céline – MOISAN Régine –

**ETAIENT ABSENTS :** CHEVRIER Marie-Hélène a donné procuration à ILLIEN Martine,  
LE JEUNE Alain -; HOUSSARD Patrick, excusés

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Assistait également à la réunion :**

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

**Date d'envoi des convocations :** 19 septembre 2023

**Date d'affichage :** 19 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°16/09/2023 : MOTION EHPADS**

**RAPPORTEUR :** Philippe VILLECROZE, Maire-Adjoint

Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPADS publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Frehel, Guerledan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin

Trigavou, Pleubian, Ploec L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pontrieux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trebeurden, Treverec ; dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dû à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes en terme de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPADs présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais dus aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPADs que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPADs à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil Municipal **ADOPTE** la motion de soutien aux établissement touchés par ces difficultés récurrentes et de soutenir les maires et directeurs d'établissement sur l'ensemble des actions prévues.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Samuel LE GAOUYAT